

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE PRÉSENTS
15 12

VOTANTS
13

CONVOCACTION DU 11/09/2026
AFFICHEE LE 11/09/2026

D.C.M. N° 43/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET D'ACQUISITION ET DE RENOUVELLEMENT DU MOBILIER DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET D'AMELIORATION DE L'ACCUEIL DES ADMINISTRES – DEMANDE DE SUBVENTION FODAC 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

PRÉSENTS : Mme Angélique EULOGE, M. Philippe IZOARD, Mme Geneviève FONTIN, Mme Ludvine BOETTO, M. Marc DUSSAILLANT, Mme Julie HEYRIES, Mme Delphine LAZZAROTTO, Mme Leslie MASSON, M. François NICOLA, M. Laurent PARA, M. Patrick RONIN, Mme Nathalie SOK ;

ABSENTS EXCUSES : M. Gilles ESCLANGON a donné pouvoir à Mme SOK Nathalie,

ABSENTS : Mme Sylvie BLANC, M. Jean-François MICHEL.

Mme Nathalie SOK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

La commune souhaite poursuivre la modernisation de ses équipements communaux et améliorer les conditions d'accueil des administrés ainsi que les conditions d'utilisation de ses différents espaces municipaux.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à une opération d'acquisition et de renouvellement de mobilier portant sur :

- l'acquisition de chaises destinées à la salle du conseil municipal ;
- l'acquisition de chaises et charlots destinées à la salle des fêtes communale ;
- l'acquisition d'un nouveau bureau destiné à l'accueil des administrés en mairie avec une banque d'accueil permettant d'améliorer les conditions de réception du public adapté aux personnes à mobilité réduite.

Cette opération permettra d'améliorer la fonctionnalité des espaces municipaux, les conditions d'accueil du public, les conditions de travail des agents et des élus et l'accessibilité du service public communal.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 13 158.35 € HT, selon les devis établis par les fournisseurs.

Mme le Maire propose pour cet investissement de solliciter l'aide du Conseil Départemental des A.H.P. au titre du FODAC 2026 et propose le plan de financement suivant :

Dépenses :

Chaises pour la salle du conseil municipal	3 373.00 € HT
Chaises et chariot de transport pour la salle des fêtes	4 234.56 € HT
Aménagement bureau d'accueil des administrés adapté à l'accueil des personnes à mobilité réduite	5 550.79 € HT
TOTAL DEPENSES	13 158.35 € HT

Recettes :

Conseil Départemental – FODAC 2026	40 %	5 263.34 €
Autofinancement	60 %	7 895.01 €
TOTAL RECETTES		13 158.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le projet d'acquisition et de renouvellement du mobilier des équipements communaux, comprenant notamment les acquisitions suivantes :

- chaises pour la salle du conseil municipal ;
- chaises pour la salle des fêtes ;
- chariots de rangement pour les chaises de la salle des fêtes ;
- bureau destiné à l'accueil des administrés avec banque d'accueil et mobilier adapté à l'accueil des personnes à mobilité réduite.

D'approuver le coût prévisionnel de l'opération, estimé à 13 158.35 € HT, soit 15 790.02 € TTC.

D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence au titre du FODAC 2026;

D'approuver le principe du plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à procéder aux ajustements nécessaires en fonction des aides effectivement accordées et des règles propres à chaque dispositif de financement.

S'engage à assurer le financement de la part restant à sa charge.

D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer les demandes de subvention, les conventions, pièces administratives et documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget communal de l'exercice concerné.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Mme Nathalie SOK



Le Maire,
Mme Angélique EULOGE


